

REGLEMENT CONCOURS PHOTO CNPT

VUES DU NIGER

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le Centre Nigérien de Promotion Touristique (CNPT), établissement public à caractère professionnel, organise un concours photographique libre et gratuit.

Le concours se déroule du 4 juillet 2019 au 29 février 2020 à 00h00 (heure locale).

ARTICLE 2 – THEME ET CATEGORIES

Catégorie 1 : Nationale

Thème : **Votre représentation du Niger**

Photographie prise par des photographes résidant au Niger, la nationalité des photographes ne rentre pas en compte, uniquement le lieu de domiciliation.

La photographie devra être prise au Niger et illustrer un moment de vie qui vous a marqué. Elle peut aussi bien être prise en intérieur qu'en extérieur, représenter un paysage, un portrait, un groupe, un moment de vie, etc. Elle doit être représentative de votre vision du Niger, de ce qui vous plaît, vous touche, vous rend fiers, etc.

Catégorie 2 : Internationale

Thème : **Votre souvenir du Niger**

Photographie prise par des photographes résidant à l'étranger, de toutes nationalités confondues et séjournant au Niger pour une période donnée. Un ressortissant nigérien dont le lieu de résidence est hors du Niger se verra concourir dans la catégorie internationale.

La photographie devra être prise au Niger et illustrer un moment de votre séjour. Elle peut aussi bien être prise en intérieur qu'en extérieur, représenter un paysage, un portrait, un groupe, un moment de vie, etc. Elle doit être représentative de votre souvenir du Niger.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs ou professionnels, à l'exclusion des membres du jury, du CNPT et du Ministère du Tourisme et de l'Artisanat.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir été prise avec l'assentiment des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

La photo doit être prise au Niger.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un courriel adressé à : concoursphoto@visit-niger.com

La taille de la photo doit être d'une hauteur minimum de 1200 pixels.

Le nom du fichier devra être sous la forme « nom-prénom.jpg ».

L'objet du courriel sera sous la forme « concours-photo-nom-prénom ».

Le corps du courriel comprendra :

- La catégorie pour laquelle le participant souhaite concourir
- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire précisant la nature et le sens de la photo (de 5 à 10 lignes)
- Les nom, prénom et nationalité du participant
- Les coordonnées du participant (adresse postale, N° de téléphone, adresse email)
- Particularité pour la catégorie international : Un justificatif de votre venue au Niger durant la période du concours (tampon sur le visa, titre de transport nominatif...)

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 – CRITERES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique, artistique et leur potentiel touristique par le jury composé par des professionnels de la photographie et du tourisme.

ARTICLE 5 – PRIX

Catégorie Internationale :

1^{er} Prix : Le gagnant permettra l'organisation d'une exposition sur le Niger dans son pays d'origine et se verra offrir un séjour avec la personne de son choix au Niger.

Catégorie Nationale :

1^{er} Prix : Le gagnant se verra offrir un séjour de deux jours et une nuit au parc du W avec une excursion en ULM (planeur ultraléger motorisé).

Grand prix : le gagnant sélectionné dans une des deux catégories par le jury, se verra récompensé par le premier prix de ladite catégorie ainsi qu'avec un appareil photographique professionnel.

Des prix en nature et symboliques seront attribués aux autres candidats sélectionnés. La totalité des candidats sélectionnés par le jury verront leurs clichés participer à une exposition au Niger et dans le pays d'origine du gagnant de la catégorie internationale. De plus, ces derniers recevront un témoignage de satisfaction du jury et du CNPT, ainsi que leurs noms mentionnés à chaque utilisation des photographies par le Centre.

Ces derniers retenus par le jury auront l'occasion d'être exposés lors des expositions prévues par le CNPT.

ARTICLE 6 - EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées au sein du Centre Nigérien de Promotion Touristique, ou dans tout autre lieu du Niger.

Une exposition sera également faite dans le pays d'origine du gagnant du concours catégorie internationale pour une période à définir.

Les photos pourront se voir exposées de nouveau pour un événement du CNPT ou tout autre événement où le CNPT est amené à faire la promotion touristique du Niger, sur le site web ou sur tout autre support édité par le centre. Ce dernier ayant la possibilité d'utiliser toutes les photographies aux noms des candidats du concours pour son usage.

ARTICLE 7 – ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par email et les résultats seront dévoilés sur le site du CNPT (www.visit-niger.com) ainsi que sur nos réseaux sociaux (Facebook, Instagram et Twitter).

ARTICLE 8 – REMISE DES PRIX

Le gagnant obtiendra son prix à la suite de l'annonce des résultats dont la date sera fixée au plus tard un mois après la date de clôture du concours.

ARTICLE 9 - COMPOSITION DU JURY

Le Président du jury : Pascal Maitre, photographe et photoreporter français ;

Un représentant du Centre Nigérien de Promotion Touristique ou de l'Association Nationale des Professionnels du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

Un photographe professionnel au Niger ;

Un galeriste ou une personnalité du monde des arts.

ARTICLE 10 – DELIBERATION DU JURY

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres du jury présents. Les voix sont exprimées à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par la moitié des membres du jury. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 11 – EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit d'exclure et supprimer les photographies à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 12 – DROIT A L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Le CNPT pourra exploiter les photographies adressées par les participants du concours pour son usage, et pourra jouir de ce droit sans une nouvelle demande d'accord préalable.

Le CNPT s'engage à mentionner les auteurs des images, qui pourront apparaître sur le site web du centre, être utilisées pour des supports de communication ou toutes autres manifestations organisées par le centre.

Un contrat sera établi entre le Centre et les photographes indiquant les conditions pratiques et financières établies pour l'utilisation des photographies.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout dysfonctionnement lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, le CNPT se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application de présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.